

« AD CONSEIL »
SAS au capital de 70 000 €uros
Siège social : 7 rue Mathurin Brissonneau - 44100 NANTES
403 106 925 RCS NANTES

*

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

Le 25 Juin 2026, à 10h,

L'associé unique et présidente de la Société AD CONSEIL, la société **ADC GROUPE**, Société à responsabilité limitée, au capital de 100 000€, dont le siège social est situé 7 rue Mathurin Brissonneau, 44100 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 898 569 074,

Représentée par Denis ALLAIRE en sa qualité de Gérant,

Ci-après « **l'Associé unique** »,

A pris les décisions suivantes,

I. – Rappel de la décision de transfert du siège social par le Président

L'Associé unique rappelle :

que, conformément à l'article 4 des statuts de la Société AD CONSEIL, le Président a compétence pour décider du transfert du siège social en tout lieu du même département ou d'un département limitrophe et pour procéder à la modification corrélative des statuts ;

qu'en application de cette disposition, le Président a décidé, par décision en date du 25 Juin 2026, de transférer le siège social du 7 rue Mathurin Brissonneau, 44100 Nantes au 48 Boulevard des Pas Echantés, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, situées dans le même département, à compter du 25 Juin 2026,

que ladite décision du Président est annexée aux présentes après émargement (Annexe 1).

II. – Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

- Ratification du transfert du siège social décidé par le Président ;
- Pouvoirs pour formalités.

III. – Décisions

1. Ratification du transfert du siège social

Après avoir pris connaissance de la décision du Président en date du 25 Juin 2026, annexée aux présentes (Annexe 1), l'Associé unique :

Approuve et ratifie en tous points la décision de transfert du siège social de la Société du 7 rue Mathurin Brissonneau, 44100 Nantes au 48 Boulevard des Pas Enchantés, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, intervenue à compter du 25 Juin 2026;

Constate en conséquence que l'article 4 des statuts relatif au siège social est modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

- 48 Boulevard des Pas Enchantés - 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, habilité à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

2. Pouvoirs pour formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour :

Effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt requises par la loi et les règlements, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et des services de l'administration fiscale ;

Signer tout document et, plus généralement, faire le nécessaire pour l'exécution des décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

IV. – Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera inscrit sur le registre des décisions de l'Associé unique, tenu au siège social, sous forme papier conformément aux dispositions applicables.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire, le 25 Juin 2026.

Pour l'Associé unique et Président,

La société ADC GROUPE,

Représentée par Denis ALLAIRE, gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. ALLAIRE', with a horizontal line underneath.